

contenues dans l'amendement du député de Peace River, il ferait en réalité obstacle à la pleine exécution des devoirs qu'on lui a confiés. Le sous-amendement proposé tantôt par mon collègue permettrait au comité d'étudier la question sous un aspect non envisagé au cours de la discussion portant sur le rapport relatif à l'attribution du temps à la Chambre. Rien dans le sous-amendement n'est de quelque façon contraire aux instructions données au comité.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je n'ai pu examiner que brièvement le libellé du sous-amendement, mais, à mon avis, il vise à modifier indirectement l'article 75B proposé du Règlement et n'a rien à voir avec l'article 75c et l'amendement du député de Peace River. En d'autres mots, je crois que si l'amendement est accepté, il ne modifierait pas l'article 75c, mais l'article 75B. Dans ce cas-là, il ne se rattache nullement à l'amendement actuellement à l'étude qui vise à retrancher l'article 75c. Voilà pourquoi, je prétends que ce sous-amendement est irrecevable. Je ne crois pas que nous puissions dépasser la portée de l'amendement en tentant de modifier un article proposé du Règlement dont il n'est pas question dans l'amendement primitif.

L'hon. M. Stanfield: A mon avis, monsieur l'Orateur, le sous-amendement que je n'ai pu examiner que brièvement moi aussi, contredit et nie clairement l'amendement. Ce que le député d'Ottawa-Ouest a dit serait pertinent si la Chambre n'était saisie d'aucun amendement. Il a parlé des instructions au comité et autres choses du genre. Je soutiens que ses commentaires étaient inopportuns et qu'ils ne portaient pas sur l'un des principaux points que Votre Honneur doit considérer.

L'amendement du député de Peace River tend clairement à supprimer le projet d'article 75c du Règlement. Il semble clair aussi que le sous-amendement dit exactement le contraire et veut retenir l'article 75c. Il s'oppose diamétralement à l'amendement. La question n'est pas de savoir, à mon avis, si un tel amendement serait réglementaire si on le présentait à la Chambre une fois l'amendement débattu. C'est tout autre chose.

Certains députés, dont celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ont exposé des objections tout à fait pertinentes. Le sous-amendement est juste l'opposé de l'amende-

[M. Francis.]

ment et n'est donc pas recevable. Si on nous présentait pareil amendement plus tard, quand l'amendement actuel aura été liquidé, ce serait tout à fait différent. Je soutiens donc que le sous-amendement n'est pas réglementaire car il nie et contredit directement l'amendement du député de Peace River.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remercie les députés pour leur savante contribution au débat sur le point de procédure. Il y a une certaine difficulté à déterminer si l'amendement peut être accepté en ce moment. Des députés qui ont participé au débat ont indiqué que la seule question que nous avions à décider était de déterminer si la Chambre considère l'amendement comme un amendement à la motion principale, ou un sous-amendement. Je présume qu'en pratique cela ne fait presque pas de différence. Pourtant, le point de procédure a été soulevé et je crois qu'il faut en disposer.

Les députés ont cité un certain nombre de commentaires et de précédents. Comme il est une heure, les députés voudront peut-être attendre paisiblement à deux heures, alors que je rendrai une décision éclairée sur le rappel au Règlement soulevé par les députés.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à deux heures.

[Français]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remercie les honorables députés qui, au cours de l'avant-midi, ont bien voulu apporter leur aide à la présidence relativement à l'intéressant rappel au Règlement de l'honorable député de Peace River (M. Baldwin).

Au cours de l'heure du déjeuner, j'ai considéré de façon très sérieuse le rappel au Règlement. A la suite de mes recherches, ainsi que des avis et des conseils qui m'ont été libéralement prodigués, je suis maintenant en mesure de rendre une décision.

[Traduction]

Les députés comprendront, bien sûr, que la présidence se préoccupe surtout de la pertinence et de la portée du sous-amendement. Je m'inquiète particulièrement de l'énoncé de l'amendement inclus dans le sous-amendement. Le motionnaire semble vouloir le substituer à l'amendement original. Je me